

FINANCEMENT DE LA FORMATION INFIRMIERE

Ces informations détermineront de votre participation financière, d'où l'intérêt d'étudier l'impact financier de la formation dans vos projets.

■ Financement des frais de formation

■ Par le Conseil Régional d'Île de France

Les personnes remplissant les conditions de prise en charge par le Conseil Régional d'Île-de-France sont dites « **éligibles à la subvention régionale** ».

■ Par l'employeur ou un organisme

> Salarié en **promotion professionnelle** dont le coût de la formation sera pris en charge par l'employeur.

> Salarié en **Congé de Transition Professionnelle** dont le coût de formation sera pris en charge par un organisme.

■ Par l'étudiant lui-même

Personnes « **non éligibles à la subvention régionale** » dont le coût de formation ne sera pris en charge par un employeur ou un organisme. Vous serez reçu(e) par la Directrice de l'Institut de Formation pour exposer votre projet de financement de la formation.

Formation gratuite « Éligibles à la subvention régionale »	Formation payante « Non éligibles à la subvention régionale »
Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation	
<input type="checkbox"/> Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, non sortis du cursus scolaire ou sortis depuis moins de deux ans (suivis par une mission locale ou non), à l'exception faite des apprentis	<input type="checkbox"/> Les agents du secteur public (y compris en disponibilité) <input type="checkbox"/> Les agents de l'hôpital Simone VEIL
<input type="checkbox"/> Les demandeurs d'emploi (catégorie A et B), inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi	<input type="checkbox"/> Les salariés du secteur privé
<input type="checkbox"/> Les bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'Avenir...) avant l'entrée en formation y compris en cas de démission	<input type="checkbox"/> Les démissionnaires (sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation)
<input type="checkbox"/> Les bénéficiaires du RSA	<input type="checkbox"/> Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation
<input type="checkbox"/> Les étudiants et élèves dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	<input type="checkbox"/> Les personnes ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par un organisme financeurs
	<input type="checkbox"/> Les personnes en validation des acquis de l'expérience et passerelles dont les médecins diplômés hors de l'Union Européenne
	<input type="checkbox"/> Les apprentis et les effectifs des préparations aux concours
	<input type="checkbox"/> Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
	<input type="checkbox"/> Tout autre cas ne rentrant pas dans la catégorie des effectifs éligibles

Pour plus d'informations, contactez **Mme GILLETTE Evelyne** au 01.34.06.60.27 le mardi de 9h00 – 12h00 et de 12h30 – 17h00 et le mercredi de 9h00 – 12h00.